

**Service instructeur**  
Service Aménagement  
Des Rivières (SAR)

N° 6<sup>e</sup>/77-07

**Service consulté**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERES (CO14)**

**PROTECTION DES LIEUX HABITES A HESINGUE, BLOTZHEIM,  
SAINT-LOUIS, ROSENAU ET KEMBS**

Résumé : *Dans le cadre des travaux d'extension de la zone aéroportuaire de l'EuroAirport, le Conseil Général du Haut-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation du réseau hydrographique. Les travaux estimés à 5 000 000 € TTC consistent à aménager le Liesbach et le Denschengraben, à créer un bassin de rétention de 330 000 m<sup>3</sup> et un bassin de dessablage afin de protéger des inondations les zones habitées à BLOTZHEIM, HESINGUE, SAINT-LOUIS, ROSENAU ET KEMBS pour un évènement pluvieux de fréquence centennale. Les travaux sont éligibles au fond de prévention des risques naturels majeurs.*

La zone aéroportuaire de l'EuroAirport de BALE-MULHOUSE va être agrandie vers le secteur Sud, de part et d'autre du cône d'envol de la piste principale.

Cette extension permettra dans un premier temps l'implantation de la société Jet Aviation avec une création de 400 emplois. La prise en charge des aménagements hydrauliques par le Conseil Général constitue la contribution du Département au développement économique de la zone aéroportuaire et notamment au développement de Jet Aviation. Le projet consiste à réaménager le réseau hydrographique en prenant en compte la problématique globale des inondations dans le secteur. L'objectif est de créer des aménagements permettant de contenir les crues d'un évènement pluvieux de fréquence centennale et de protéger les zones habitées à BLOTZHEIM, HESINGUE, SAINT-LOUIS, ROSENAU et KEMBS.

## **1. Présentation du projet (joint en annexe)**

Il est prévu de réaliser les aménagements suivants :

- ❖ Déviation du Liesbach et du Denschengraben sur une longueur totale de 2 500 m en limite de la zone aéroportuaire afin de s'affranchir des obstacles à l'écoulement constitués par les grilles interdisant l'entrée en zone sécurisée ;
- ❖ Approfondissement du Liesbach et du Denschengraben permettant la suppression des digues qui par le passé ont cédé et inondé BLOTZHEIM. Ces événements ont été déclarés catastrophe naturelle par les arrêtés ministériels du 30 juin 1994 et du 8 septembre 1994 ;
- ❖ Création d'un bassin de rétention des crues par l'aménagement d'une ancienne gravière afin d'écrêter le débit de pointe centennal des 2 cours d'eau estimé à 20 m<sup>3</sup>/s. L'objectif est de ramener le débit de pointe à 9,5 m<sup>3</sup>/s correspondant au débit maximum acceptable pour l'Auengraben. Ce bassin de rétention, d'un volume de stockage de 300 000 m<sup>3</sup>, permettra ainsi de protéger les zones habitées à SAINT-LOUIS, ROSENAU et KEMBS (Lieudit Loechlé) ;
- ❖ Création d'un bassin dessableur entre la route de Fret et l'autoroute. Ce bassin aura pour fonction de permettre la sédimentation des particules solides avant que les eaux n'atteignent les cours d'eau à faibles pentes de la plaine. Ce bassin en eau sera aménagé afin de créer des zones propices au développement de la faune et de la flore liées aux milieux humides.

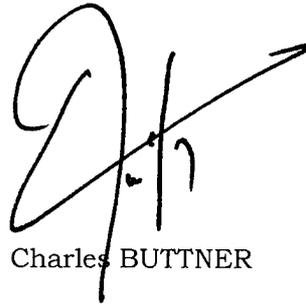
Le montant des aménagements projetés s'élèvera à 5 000 000 € TTC.

Il vous est proposé :

- ❖ de décider de l'opportunité et d'approuver pour 2007 en aménagement des rivières le projet de protection des lieux habités à HESINGUE, BLOTZHEIM, SAINT-LOUIS, ROSENAU ET KEMBS pour un montant de 5 000 000 € TTC sous maîtrise d'ouvrage départementale et d'affecter les AP correspondantes, les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme CO14 nature 23153 ;
- ❖ de m'autoriser à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité ;
- ❖ de m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ de m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour les opérations figurant en Annexe A (Programme C014 nature 23153) ;

- ❖ de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter au projet (notamment Fonds National de Prévention des Risques Majeurs).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER